

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire Jean-Guy Desrosiers, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le lundi 15 décembre 2014, à dix-neuf heures (19 h), à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

Présentation par le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, et par le directeur des finances et de l'approvisionnement, M. André Lévesque, des prévisions budgétaires de l'année 2015 de la Ville de Montmagny

2014-418

Adoption des prévisions budgétaires de la Ville de Montmagny pour l'année 2015

2014-419

Adoption du programme des immobilisations pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017 de la Ville de Montmagny

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce douzième jour du mois de décembre deux mille quatorze.

(Signée) Denise Vézina
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2014 ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 12 décembre 2014 à 15 h 44.

Les membres du Conseil ont signé à cet effet, dans les délais prescrits par la loi, une déclaration attestant de la signification de l'avis de convocation.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 15 décembre 2014, à dix-neuf heures (19 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

PRÉSENTATION PAR LE MAIRE, M. JEAN-GUY DESROSIERS, ET PAR LE DIRECTEUR DES FINANCES ET DE L'APPROVISIONNEMENT, M. ANDRÉ LÉVESQUE, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2015 DE LA VILLE DE MONTMAGNY

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit, durant la période s'étendant du 15 novembre au 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec dans les 60 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des prévisions budgétaires de recettes et dépenses pour l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approprier une somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) à même les excédents de fonctionnement non affectés pour permettre d'équilibrer les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2015 de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter les prévisions budgétaires de la Ville de Montmagny couvrant l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, comprenant des dépenses d'activités financières, du remboursement de la dette à long terme et des affectations à des réserves financières pour un montant totalisant dix-neuf millions cinq cent dix mille trente dollars (19 510 030 \$), des recettes au montant de dix-neuf millions deux cent soixante mille trente dollars (19 260 030 \$) de même qu'une appropriation à même les excédents de fonctionnement non affectés (poste 59-110-01-000) au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$).

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local ou dans le *Journal municipal de Montmagny* un document explicatif des prévisions budgétaires de recettes et dépenses adoptées pour l'exercice financier 2015.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Direction générale de l'administration financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-419

ADOPTION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2015, 2016 ET 2017 DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit adopter au plus tard le 31 décembre de chaque année le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT qu'il a pris connaissance des différents tableaux synthèses décrivant les immobilisations prévues pour les années 2015, 2016 et 2017;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le programme des immobilisations pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local ou dans le *Journal municipal de Montmagny* un document explicatif de ce programme des immobilisations, tel qu'il a été adopté.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Bruno Nicole – 377, boulevard Taché Ouest, Montmagny

D'abord, M. Nicole tient à féliciter le Conseil municipal pour sa décision visant le gel des taux de taxation et tarifs pour l'exercice financier 2015. Deuxièmement, au niveau du remboursement de la dette, M. Nicole s'interroge sur l'état de la situation par rapport à l'an dernier. A ce sujet, M. le Maire explique que le service de la dette se maintient aux environs de 13 % du budget global de la Ville, ce qui demeure en deçà de la moyenne provinciale. Bien que ce pourcentage soit maintenu, le montant net de la dette a augmenté par rapport au budget global de la Ville qui a également augmenté. Cette augmentation de la dette découle entre autres de travaux majeurs qui furent devancés suivant l'annonce de programmes d'aide financière gouvernementaux, telle la réfection du secteur Est, c'est-à-dire dans le secteur de l'avenue des Érables et rue St-Louis. Graduellement, au cours des prochaines années, la Ville recevra les transferts gouvernementaux annoncés en lien avec ces travaux réalisés, lesquels transferts seront directement appliqués au remboursement de la dette. Pour sa part, le trésorier explique la logistique appliquée lorsque le gouvernement confirme l'octroi d'une subvention dans le cadre de travaux municipaux impliquant, notamment, le financement des travaux en totalité par la Ville qui se voit ensuite rembourser la part financée par le gouvernement sur plusieurs années, dépendamment du programme concerné.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire est levée à 19 h 50.


GREFFIER


MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015.


MAIRE
